

*Règlement des revendications—Réserves*

Le règlement des revendications territoriales progresse à pas de tortue partout au Canada et plus particulièrement en Colombie-Britannique. C'est beaucoup trop lent à mon goût. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien partage sans doute mon avis. Chose certaine, les Indiens eux-mêmes trouvent que nous ne progressons pas assez vite. Cependant, la mesure à l'étude et les ententes qui l'ont précédée constituent un progrès. Je pense qu'il faut en attribuer au ministre une partie du mérite. Et aussi au gouvernement de la Colombie-Britannique qui a finalement accepté de franchir cette étape du règlement des revendications territoriales.

Le projet de loi C-18 sanctionne les conventions mettant en cause le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique et certaines bandes indiennes de la province qui ont perdu une partie de leurs terres à la suite des audiences de la Commission McKenna-McBride tenues de 1913 à 1916. Là où il n'y a pas eu de conventions de conclues prévoyant une indemnité ou la remise des terres, le projet de loi autorise le gouverneur en conseil à les approuver ultérieurement. En somme, monsieur le Président, la mesure permettra au gouvernement de verser, à titre d'indemnité fédérale, les montants négociés avec les bandes indiennes.

Il est important de signaler que la question des terres retranchées des réserves se distingue de la question plus globale des revendications territoriales autochtones en Colombie-Britannique. Il serait temps que le gouvernement de la Colombie-Britannique reconnaisse la validité de ces revendications et entreprenne de négocier sérieusement. A cet égard, je voudrais souligner l'importance de l'article 7 qui ne figurait pas dans le projet de loi déposé en juin dernier. L'article 7 se lit ainsi:

La présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux revendications d'une bande ou de son conseil autres que celles relatives aux terres retranchées.

Nombreuses étaient les bandes indiennes qui s'inquiétaient des conventions et du projet de loi précédent, lequel ne contenait pas cette dernière disposition. Elles craignaient que la signature d'une convention relativement aux terres retranchées ne puisse nuire aux revendications globales que la plupart des bandes indiennes de la Colombie-Britannique s'efforcent de faire valoir à l'heure actuelle. Les terres retranchées s'entendent des terres qui faisaient partie de réserves et que différents gouvernements ont retranché par la suite. Il importe de rappeler que les retranchements recommandés par la commission McKenna-McBride n'ont été ni les premiers ni les derniers. Ils constituaient un signe évident de l'autoritarisme gouvernemental qui faisait fi des droits fondamentaux et de la volonté des Indiens. A cette époque, c'était aussi un indice manifeste de collusion entre le gouvernement provincial et le gouvernement central.

L'histoire des réserves indiennes de la Colombie-Britannique n'a pas été une suite d'événements réjouissants. Au début, les Indiens étaient les seuls à occuper le territoire. Ils revendiquent encore le droit de propriété sur toute la superficie de la Colombie-Britannique. Il y avait des territoires bien délimités et des divisions très nettes parmi les diverses nations indiennes de la Colombie-Britannique.

● (1250)

La colonisation a débuté dans l'île de Vancouver sous les auspices de la Compagnie de la Baie d'Hudson et sous la direction de son principal instigateur sir James Douglas. Celui-ci est devenu plus tard gouverneur de la colonie de la Couronne dans

l'île de Vancouver, colonie sœur de la Colombie-Britannique qui a finalement été fusionnée avec cette dernière. Il a négocié certains traités avec les Indiens dans les environs de Victoria et de Nanaïmo. Ces traités reconnaissaient tacitement les droits fonciers des Indiens et certaines négociations se déroulèrent au sujet de l'exploitation des ressources que les Indiens revendiquaient à bon droit.

Plus tard, en qualité de gouverneur de la colonie unifiée de l'île de Vancouver et de la Colombie-Britannique, Douglas a ordonné que des réserves soient constituées conformément aux vœux des Indiens eux-mêmes. Le gouvernement n'était pas censé imposer une délimitation des réserves, mais leur superficie devait être établie en fonction des besoins des Indiens. Leur superficie ne pouvait pas être réduite par suite de l'intrusion des colons ou aux termes d'une mesure législative. En rétrospective, la politique du gouverneur Douglas nous semble aujourd'hui avoir été assez généreuse.

Toutefois, en 1865, après la fin du mandat du gouverneur Douglas, Joseph Trutch est devenu le nouveau commissaire des terres puis lieutenant-gouverneur. Sous sa direction, une nouvelle ligne de conduite bien différente a été adoptée. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a refusé de reconnaître le droit de propriété des Indiens et a réduit la superficie des réserves établies par le gouverneur Douglas qui en avait interdit l'usurpation. Le gouvernement a empêché les Indiens d'acheter des terres en dehors des réserves et s'est montré injuste envers les Indiens dans l'exploitation ou l'utilisation des terres domaniales.

Tout cela, en dépit des protestations énergiques des Indiens. Ces derniers ont lutté vigoureusement contre le gouvernement et ont résisté aux tentatives d'autres groupes ou particuliers pour les priver de leurs droits. Cela est vrai des Indiens de tout le Canada. Bien que les origines du mouvement indien ne remontent pas seulement à 10 ou 15 ans, ces dernières années ont cependant été marquées par l'émergence d'un nouveau sentiment d'unité. Il s'agit d'une unité encore fragile, mais les Indiens se sont toujours efforcés de faire valoir leurs droits.

Il existait entre 1876 et 1910 une commission fédérale-provinciale des réserves indiennes qui avait pour mandat de réexaminer la superficie des réserves, dont certaines avaient été réduites par M. Trutch, et d'en créer de nouvelles dans les régions où il n'en existait pas. Certaines réserves ont parfois été agrandies, et d'autres parfois réduites.

Les consultations qui devaient avoir lieu avec les bandes indiennes se sont souvent déroulées au petit bonheur. Après que la Commission eut créé de nouvelles réserves, les gouvernements très réactionnaires qui se sont succédés à l'époque en Colombie-Britannique ne les ont pas toujours reconnues ou approuvées. Cela voulait dire que même si une commission avait recommandé qu'on agrandisse une réserve, les Indiens ne pouvaient pas toujours obtenir l'accord du gouvernement provincial. Il y avait constamment des disputes entre les gouvernements fédéral et provincial au sujet de la superficie et de la générosité des réserves. Règle générale, les réserves en Colombie-Britannique ne représentent qu'une fraction de la superficie des réserves des autres régions du Canada.